

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

REPUBLICQUE FRANCAISE  
ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE~~ ~~SECRETARIE~~ D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gers dans sa séance du 4 Février 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du cimetière et de l'Eglise de SABAZAN (Gers) comprenant les parcelles N°600.601 et 602 Section B, et délimité par le côté Est de la Place de l'Eglise jusqu'au chemin rural qui contourne l'Eglise et le Cimetière, par ce chemin jusqu'à l'angle ouest du cimetière, par la limite commune des parcelles 600 et 599 par le reste du pourtour de la Place de l'Eglise.

.....

J. 470-43. [36292-2]



Propriétaires intéressés

Commune de SABAZAN (Gers)  
Parcelles n°600 et 601

Mme DUCOUSSO Jacques à SABAZAN (Gers)  
Parcelle n°602

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SABAZAN (Gers) et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

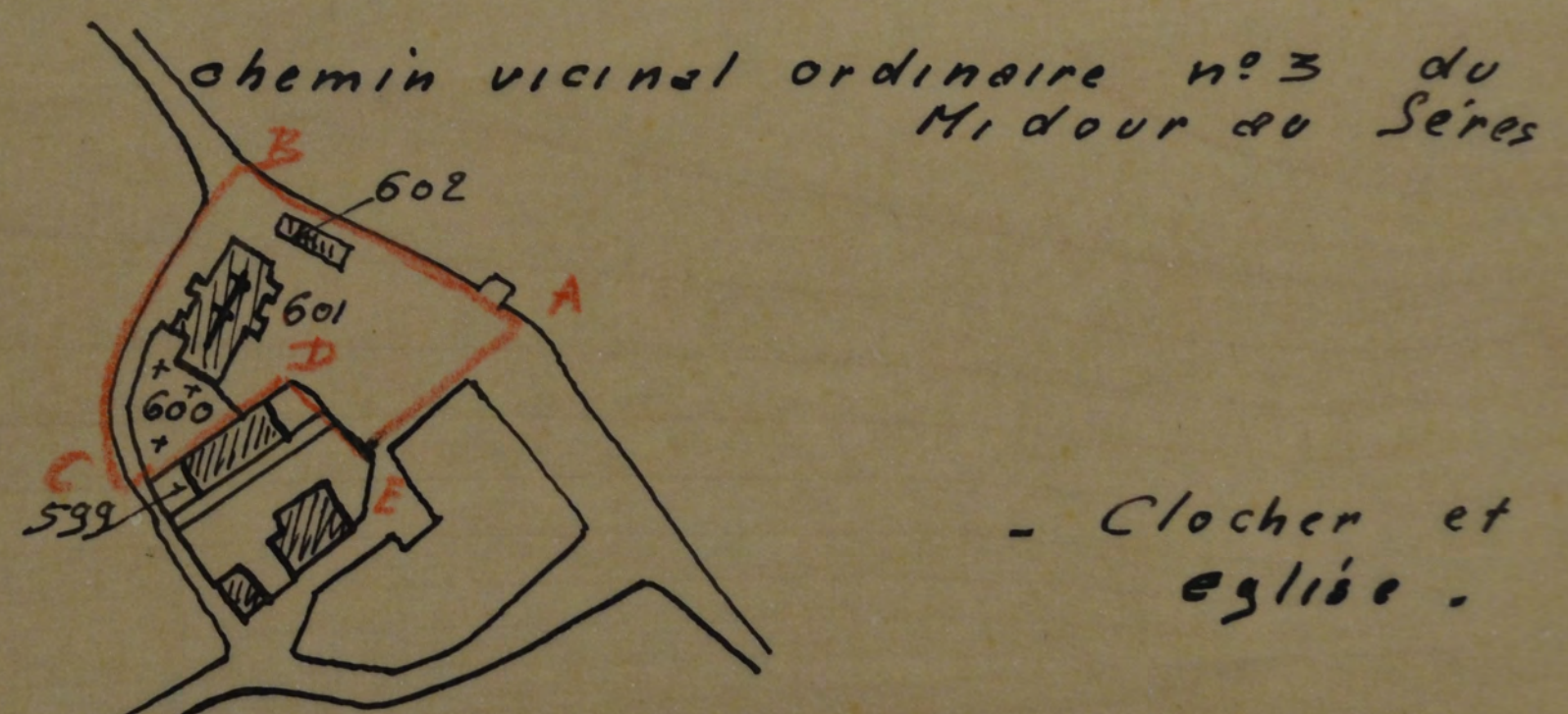
Paris, le 1 5 SEPT 1944 194

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*J. Dreyfus*



Commune de Sabazan  
Section B



- Clocher et  
église.

Ch. v. o n° 4 dit  
ancien chemin de  
Nogaro à Aignan